

PERPIGNAN

La prison en justice

PAGE 4



SAINT-VINCENT À COLLIOURE

« Faire la fête ici est une tradition »

PAGES

Jeudi 17 août 2023 • N°228 • Espagne 1,80€ • France 1,30€

L'INDÉPENDANT

CATALAN

lindependant.fr

Incendie de Saint-André Le débroussaillage en accusation



PHOTO CHARLES BARON

Si l'enquête ne privilégie aucune piste pour l'instant et que toutes les hypothèses sont étudiées, le défaut de débroussaillage est pointé du doigt. Les terrains ainsi laissés en jachère sont des accélérateurs d'incendie. Le maire de Saint-André, épiscentre de l'incendie du 14 août, envisage de porter plainte contre les propriétaires qui n'auraient pas respecté les règles. PAGES 2 ET 3

TOP 14 RUGBY

Votre supplément aujourd'hui

Gratuit le guide de la saison 2023/24

RUGBY À XV / USAP

Tuilagi, l'année de la confirmation

PAGES SPORTS

LES ANGLAIS

Navigation et tradition

PAGE 13



ST-LAURENT/SALANQUE

Le handball club distingué

PAGE 8

CERBÈRE

Mobilisation pour défendre les gares

PAGE 9

CÉRET

Le canyoning à la cote

PAGE 11

ILLE-SUR-TÊT

Cinq artistes à l'espace Mérimée

PAGE 10

rabaischocs
EN PARTENARIAT AVEC

L'Agence
LA COM EN CIRCUIT COURT

Midi Libre L'INDEPENDANT
LA DÉPÊCHE Centre Presse

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous

PLAISIR



PAR ICI LES ÉCONOMIES **JUSQU'À 50%** SUR DES CENTAINES D'OFFRES

TÉLÉCHARGER L'APPLICATION >



**ANNONCES LEGALES
ET OFFICIELLES**

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris

Approbation du Programme Local de l'Habitat
(PLH)

En application de l'article R 302-12 du Code de la Construction et de l'habitation, la délibération n° DL2023-0192 du 17/07/2023 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 est affichée pendant un mois (du 17/08/2023 au 17/09/2023) au siège de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ainsi que dans les 15 communes membres sises sur son territoire, à savoir : Argelès-sur-Mer, Elne, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Port-Vendres, Bages, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Saint-Génis-des-Fontaines, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Saint-André, Sorède, Ville-longue-dels-Monts.

ENQUÊTES PUBLIQUES



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

protection et mise en valeur des espaces agricoles
et naturels périurbains
(Code de l'Urbanisme – Livre I –
Titre I – Chapitre III)

Enquête publique sur le Projet de création d'un
Périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces Agricoles Et Naturels périurbains
sur le territoire de la commune de Céret (P.A.E.N).

Objet de l'enquête

Par arrêté N° 6001/2023 en date du 05 juillet 2023, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé «P.A.E.N de Céret».

Date d'enquête publique : du lundi 4 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 6 octobre 2023 à 18h00

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes:

- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Guy BIELLMANN, cadre retraité de la Direction Départementale de l'Équipement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000055/34 du 11 mai 2023.

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

En mairie de Céret:

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique à l'accueil de la mairie du lundi 04 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 inclus, soit 33 jours consécutifs, en mairie de Céret, 6 boulevard Joffre 66400 Céret. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Monsieur Guy BIELLMANN- Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N) - Mairie de Céret - 6 Boulevard Maréchal Joffre - 66400 Céret.

Sur le site internet:

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé:

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 04 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>

Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse enquete-publique-paen-ceret@mail.registre-numerique.fr

Les observations transmises par courriel ou courrier postal ou inscrites sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert au siège de l'enquête, seront publiées par la mairie dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret> Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr>

Des informations peuvent être demandées auprès du Pôle Territoires et Mobilités du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire

- tél: 04 68 85 82 65), ou du Service Urbanisme de la mairie de Céret (tél: 04 68 87 00 00), qui tiendront un état comptable et un résumé des demandes; celles-ci seront transmises au commissaire enquêteur et sur le registre dématérialisé.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Céret pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes:

. Le lundi 04 septembre 2023 de 8 H 30 à 11 H 30 (date d'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur);

. Le mercredi 13 septembre 2023 de 15 H 00 à 18 H 00;

. Le samedi 23 septembre 2023 de 8 H 30 à 11 H 30;

. Le vendredi 06 octobre 2023 de 13 H 30 à 18 H (date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur).

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie de Céret, sur le site dédié à l'enquête <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret> ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la mairie de Céret <https://www.ceret.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

La Présidente du Département

Boostez votre
pouvoir d'achat
et faites-vous
PLAISIR



Disponible sur
App Store

DISPONIBLE EN
Google Play

Par ici les ÉCONOMIES
jusqu'à 50%
sur de nombreuses
offres EXCLUSIVES

TÉLÉCHARGER
L'APPLICATION



Midi Libre

L'INDEPENDANT

LA DÉPÊCHE

Centre Presse

L'Agence

LA COM EN CIRCUIT COURT